

Commune de Cabasse (83)

–

Lieu-dit « La Gagère »

Projet de Parc Photovoltaïque

**Compléments versés suite à l'avis du SDIS du Var en date du
07/02/2023**

Demande de permis de construire n° PC 083 026 22 00005

Sommaire

01 Desserte et pistes de DFCl	3
02 Clôtures	4
03 Accessibilité aux services de secours	5

01 Desserte et pistes de DFCI

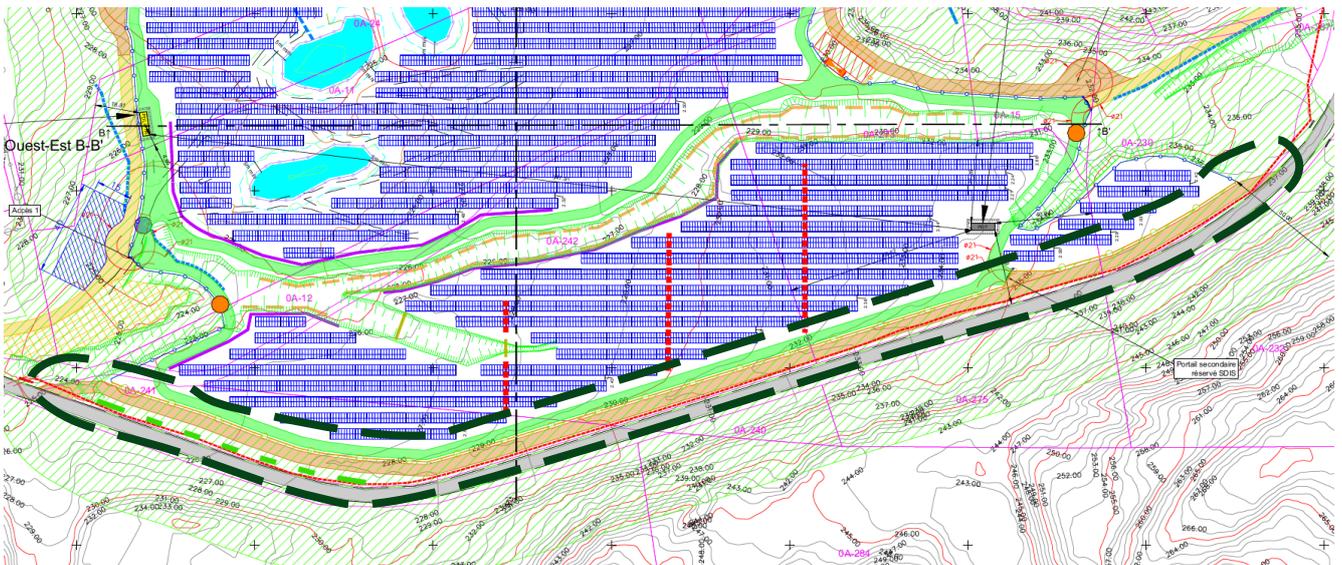
Observation du SDIS 83 : « Tous les trois parcs projetés ne sont pas entourés d'une voie en périmètre extérieur et d'une voie d'exploitation interne. Ces dernières doivent se trouver au plus près l'une de l'autre et des rangées de panneaux sans laisser de surface vacante. L'une avec l'autre doivent être en contact, au même niveau et au plus près des extrémités de rangées. La RD79 ne peut servir de voie en périmètre extérieur. »

Réponse d'Engie Green : Il convient de préciser que le projet de Cabasse situé au lieu-dit « La Gagère » **constitue un seul parc clôturé**, composé de 3 secteurs. Ces 3 secteurs (secteur Nord, secteur Sud et secteur Est) sont tous trois englobés au sein d'une seule et même entité clôturée de 7,23 ha. Il n'y a donc qu'un seul parc, **et d'un seul tenant**. Par ailleurs, la desserte interne est rendue opérationnelle par un réseau de pistes internes permettant de circuler entre les différents secteurs.

Afin de répondre aux exigences du SDIS relatives au déploiement d'une piste périphérique extérieur le long du périmètre clôturé, une piste externe a été ajoutée le long de la route départementale 79 au Sud du projet. Il s'agit d'une piste de 5 mètres de large parallèle à la RD79 et directement accolée à la clôture du parc solaire.

Cet ajout répond à la demande du SDIS 83 concernant l'impossibilité d'utilisation de la RD79 en tant que voie périmétrique externe au projet.

Ce changement vous est figuré ci-dessous (cf PC2 Plan de Masse) :



Le parc solaire de Cabasse dispose donc désormais d'une piste périmétrale externe ceinturant le projet d'un seul tenant. Celui-ci dispose également d'une piste périmétrale interne ainsi qu'une piste centrale, permettant la desserte de tous les secteurs du parc de manière opérationnelle.

02 Clôtures

Observation du SDIS 83 : « La palissade de clôture est sujette à limiter la localisation d'un départ de feu, d'une part, et l'extinction d'un feu induite y parvenant, d'autre part, depuis l'extérieur (-d- Etude d'impact – Feuillet 4, p.124). A toutes fins utiles : le matériau bois est prohibé. »

Réponse d'Engie Green : La clôture au Sud entre la RD79 et le parc est une **importante mesure paysagère de la séquence Éviter - Réduire**. Engie Green maintient son engagement à réaliser une clôture ajourée en utilisant des matériaux traités anti-feux, de manière à répondre au risque incendie et à la réglementation en vigueur. La conception technique et le choix sur les types de matériaux envisageables seront définis ultérieurement mais en tout état de cause les matériaux utilisés pour la réalisation de cet équipement seront tous **non inflammables** ; classés au minimum M1 (A2 / s1 / d0) en réaction au feu. Cette clôture ne sera pas occultante.

En outre, Engie Green n'a trouvé aucune mention particulière sur les matériaux des clôtures dans les documents suivants :

- Doctrine départementale du Var au sujet des champs photovoltaïques, en date de mars 2015 ;
- Powerpoint Prévention gestion – Conseils illustrés destinés aux développeurs, en date de février 2017 ;
- Doctrine Prévention Var Installations Photovoltaïques et ERP, en date de 2010 ;
- Arrêté Préfectoral n° 2017/01 du 8 Février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Var.

De plus, l'implantation de cette clôture ne se situe pas dans un environnement propice à la propagation d'un incendie aux ouvrages contigus ou à des arbres de hautes tiges. Rappelons que cette clôture s'inscrit à l'intérieur d'une zone marquée par les Obligations Légales de Débroussaillage.

Par conséquent, outre les mesures d'évitement et de réduction prises par Engie Green, les différents dispositifs ainsi que la topographie plane du site permettent d'assurer une protection effective en termes d'incendie et donc, ne posent pas de problème de sécurité publique.

Observation du SDIS 83 : « Il y a lieu de clôturer solidement et signaler de manière pérenne les trois plans d'eau »

Réponse d'Engie Green : Engie Green souhaite rappeler qu'il ne s'agit pas de plans d'eau, mais bien de mares temporaires peu profondes. A titre d'information, ces mares n'ont jamais été observées en eau lors de nos 3 dernières visites (printemps - été 2023). Ce sont des mares temporairement en eau qui peuvent atteindre au maximum 50 cm de profondeur lors de forts épisodes pluvieux, et qui ont été conservées pour ne pas altérer un habitat potentiel de reproduction d'amphibiens.

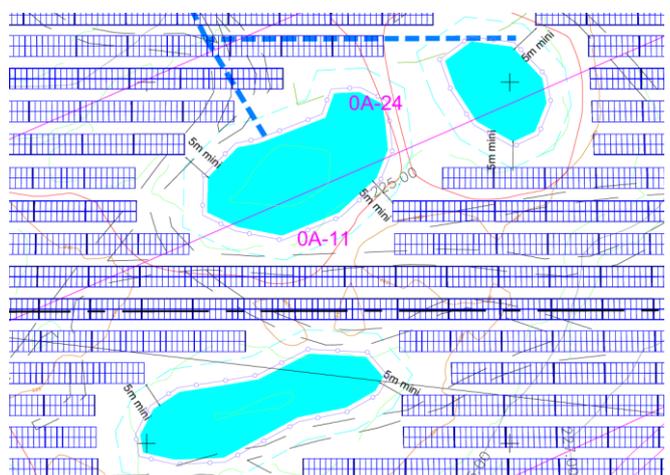
Elles ont une superficie de 850 m² (300 + 230 + 320).

Afin de répondre à la demande du SDIS 83, une clôture périphérique à chaque mare avec signalisation a été rajoutée. Ce dispositif vient remplacer le balisage pérenne (blocs rocheux) prévu dans le cadre de la mesure écologique de préservation des mares temporaires (mesure R2).

Vous trouverez l'emplacement de la clôture mare ajouté sur le plan de masse joint (PC2).



Clôtures mares



03 Accessibilité aux services de secours

Observation du SDIS 83 : « Il y a lieu de concevoir des aménagements hydrauliques anodins pour les engins ou gênant la progression piétonne d'un dévidoir de tuyaux dans les inter-rangées »

Réponse d'Engie Green : A la lecture du présent avis, il n'est pas possible de déterminer en quoi les espaces inter-rangées actuels seraient non conformes et quel obstacle serait en l'espèce gênant.

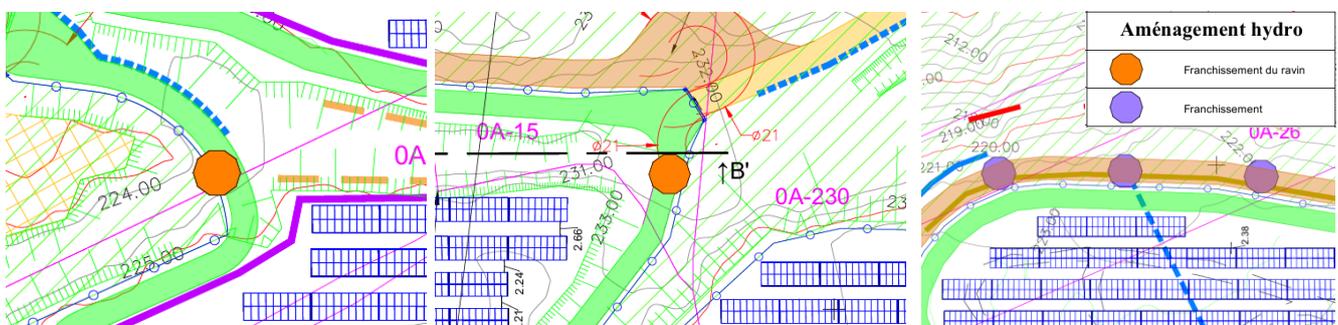
En effet, à la suite du 1^{er} avis SDIS, Engie Green a déjà modifié la nature des ouvrages hydrauliques des inter-rangées de l'entité Sud en réponse à la recommandation du SDIS. **Les micro-barrages ont été remplacés par des bandes empierrées.** Cette modification s'est faite en concertation avec l'expert hydraulicien afin de s'assurer du maintien de la bonne circulation des services de secours et du maintien de la fonction hydraulique.

A titre d'information, une bande empierrée correspond à bande d'une largeur de 2 mètres environ dans laquelle sont disposés des enrochements permettant de canaliser les ruissellements. Pour ce projet, une attention particulière sera portée lors de la mise en place de ces bandes empierrées afin de **garantir un accès fluide aux services de secours** entre les rangées de panneaux.



Observation du SDIS 83 : « Il y a lieu de renseigner le SDIS sur les dispositifs de « franchissement » et de « franchissement de ravin » »

Réponse d'Engie Green : Engie Green précise que les dispositifs de « franchissement » et de « franchissement de ravin » seront dimensionnés ultérieurement au même titre que l'ensemble des aménagements hydrauliques. Les franchissements du fossé central seront conçus de manière plus précise lors de la réalisation de l'avant-projet détaillé (APD) après l'obtention du permis de construire et avant le démarrage de construction ; ces franchissements se baseront sur les conclusions des études géotechniques (hydraulique et géotechnique). L'étude d'impact donne toutefois des renseignements sur ces dispositifs dans le Feuillet 4, p.41 au Chapitre 3.6 « Aménagements au droit des pistes d'accès et périphériques ». Leur positionnement est également signalisé dans la pièce PC2 – Plan de Masse.



En tout état de cause, Engie Green s'engage à **garantir l'accès et le bon franchissement par les services de secours des ouvrages présents sur le site**. Ces derniers ayant par ailleurs pour objectifs de permettre une circulation efficace et une desserte opérationnelle au sein du parc clôturé. Les ouvrages construits seront conformes aux exigences du SDIS en termes de largeur, pente et portance (cf caractéristiques des voies dans la doctrine du SDIS 83 de mars 2015).



ANNEXE 1 : Plan masse (PC2) modifié